

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

Délibération
n° 2014.07. 85.B

**Salle de spectacles «
La Nef » : Contrat de
cession du droit
d'exploitation du
spectacle de «
HILIGHT TRIBE LIVE »**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2014**

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

Absent(s) :

Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014

**DELIBERATION
N° 2014.07. 85.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Madame FOSTAN**

**SALLE DE SPECTACLES « LA NEF » : CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE « HILIGHT TRIBE LIVE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Dans le cadre de sa programmation, la salle de spectacles « La Nef » propose une représentation de « HILIGHT TRIBE LIVE ».

Le contrat de cession du droit d'exploitation prévoit que le prix du spectacle s'élève à 5 011,25 € TTC, non compris la restauration et l'hébergement.

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de « HILIGHT TRIBE LIVE » avec la société KONTSHAPROD, 13 rue Saint-Honoré 78 000 Versailles, pour un montant de 5 011,25 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Isabelle FOSTAN en qualité de 6^{ème} vice-présidente en charge de la culture et des équipements culturels à signer le contrat.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe « La Nef » - chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

11 juillet 2014

Affiché le :

11 juillet 2014